

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**Séance du 15 septembre 2022****Le nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice est de 13.****Procurations : 4****Présents (8) :**

Martine MAZOYER, Vice-Présidente

Philippe CORDIER, Adjoint au Maire

Myriam BERTRAND, Conseillère Municipale

Hervé BARSSE, Conseiller Municipal - procuration à Philippe CORDIER

Nathalie GEMZA, Administratrice

Jacqueline PASIN, Administratrice

Jean-Jacques MARAND, Administrateur

Roger CLAY, Administrateur

Excusés (5) :

Denis THURIOT, Président - procuration à Martine MAZOYER

Cécile DAMERON, Adjointe au Maire - procuration à Philippe CORDIER

François DIOT, Conseiller Municipal - procuration à Jean-Jacques MARAND

Gérard FERRAND, Administrateur - procuration à Jacqueline PASIN

Serge JENTZER, Administrateur

DEL15092022-08**PARTICIPATION DU C.C.A.S. DE NEVERS
AU FONDS DE COMPENSATION DU HANDICAP**

Exposé,

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles ;

Vu la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10 ainsi que le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques ;

Vu la loi N°2005-102 du 11/02/2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et ses décrets d'application ;

Vu la délibération du 21/12/2006 actant de la participation du CCAS de Nevers au Fonds départemental de Compensation du Handicap ;

Considérant que le Fonds Départemental de Compensation du Handicap, géré par la MDPH est ouvert à tout partenaire et qu'à ce titre, le CCAS de Nevers participe au fonds depuis plusieurs années.

Considérant qu'il permet d'accorder des aides financières aux personnes en situation de handicap, afin de faire face aux frais restant à leur charge, après déduction de la prestation de compensation du handicap (PCH) et des autres aides de droit commun telles que :

- des aides techniques (fauteuils, déambulateurs, rehausses WC...),
- des frais liés à l'adaptation du logement et/ou du véhicule,
- ou des dépenses spécifiques (appareillages auditifs...).

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a décidé

- De fixer à 1 000 € la contribution du C.C.A.S. de Nevers au Fonds de Compensation du Handicap au titre de l'année 2022,
- D'autoriser la Vice-Présidente à signer tout document en lien avec cette décision.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2022, article budgétaire 6574.

Adopté à l'unanimité par 12 voix (dont 4 procurations).

**La Vice-Présidente,
Martine MAZOYER**

